

Décisions de la Présidente année 2021 présentées au Conseil communautaire du 8 juillet 2021

141	Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Reprise en lieu et place de réseaux d'eaux usées – route du marais – Commune de La Chavanne
142	Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en vue de la réalisation de travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, de remplacement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du chef-lieu d'Arvillard
143	Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la Commune de Chamoux-sur-Gelon
144	Occupation d'un local à usage de bureau et atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.
145	Prestation de contrôle technique pour l'extension du mur d'escalade de la halle de gymnastique de Montmélian
146	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
147	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
148	Convention de collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et Convention de collecte séparée des lampes Version 2021
149	Signature du Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne
150	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
151	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
152	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
153	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
154	Avenant n°02 au bail de sous-location à l'Etat des locaux à usage de caserne pour la gendarmerie à Valgelon-La Rochette
155	Location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie
156	Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Création d'un maillage AEP et dévoiement du réseau d'eaux usées – sous sapine – Commune de St Pierre d'Albigny
157	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la mission AVP pour les VRD de l'extension du parc d'activités Plan Cumin (n°09-2020)
158	Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagées
159	Modification de la décision n°53-2015 du 7 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale - budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
160	Prestation de service pour la réalisation d'actions écomobilités Pendraura+
161	Avenant n°2 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la Communes de La Chavanne (n°08-2020)
162	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
163	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
164	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
165	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
166	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
167	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
168	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
169	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
170	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
171	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
172	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
173	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
174	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
175	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
176	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
177	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
178	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
179	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la création de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques
180	Missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT) en vue de la rénovation thermique et l'extension du bâtiment de la recyclerie à St Pierre d'Albigny
181	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau » du Conseil Départemental de la Savoie
182	Prestation de compensation conformément à l'autorisation préfectorale de défrichement AP 2020-0908 pour la réalisation de travaux de sécurisation de la ressource en eau du secteur de Combefolle à Saint Jean de la Porte. ;
183	Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs enfance de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
184	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
185	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

186	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
187	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
188	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
189	Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.
190	Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.
191	Avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique
192	Elaboration du dossier d'enquête parcellaire, suivi de l'enquête et différentes démarches nécessaires à la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires à l'extension du parc d'activités Plan Cumin
193	Travaux de restauration des berges du lac de Ste Hélène

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°141-2021

Objet : Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Reprise en lieu et place de réseaux d'eaux usées – route du marais – Commune de La Chavanne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 2 avril 2021, relative au marché subséquent n°3,

Vu l'offre de la société SADE, située 108, rue des Alliés, 38029 GRENOBLE CEDEX 2,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **SADE** la réalisation du marché subséquent n°3 relatif à la reprise en lieu et place de réseaux d'eaux usées – route du marais – Commune de La Chavanne (73800).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **18 937,90 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 Avril 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°142-2021

Objet : Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en vue de la réalisation de travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, de remplacement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du chef-lieu d'Arvillard

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **APAVE CHAMBERY BATIMENT**, située Parc d'activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 STE HELENE DU LAC, les missions de coordination SPS en vue de la réalisation de travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales, de remplacement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du chef-lieu d'Arvillard.

Article 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à **19 758,50 € HT**, dont :

- tranche ferme : secteur La Chavanne / Le Mollaret : 4 708,50 €
- tranche optionnelle 1 : secteur Le Château : 6 450,00 €
- tranche optionnelle 2 : secteur La Terre Sainte : 4 300,00 €
- tranche optionnelle 3 : secteur Le Montpezard : 4 300,00 €

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°143-2021

Objet : Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur la Commune de Chamoux-sur-Gelon

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société ABEST Ingénierie, située 75 rue Dérobert 73400 UGINE,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **ABEST Ingénierie** la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement sur la Commune de Chamoux-sur-Gelon.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **5 875,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 avril 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 144-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau et atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un local mixte comprenant 63 m² de bureau et 143,20 m² d'atelier, dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société par actions simplifiée RETROFLEET, créée le 7 mai 2020 au capital de 69 000 euros, dont le siège social est sis au 10 rue de Seze à Paris (75009), enregistrée sous le numéro SIRET 88358970700016, exerçant une activité de construction de véhicules automobiles avec le code APE 2910Z, représentée par Monsieur Emmanuel FLAHAUT, agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une



redevance pour toute la durée de la convention de cinquante-quatre-mille six-cent-soixante-seize euros et quarante centimes (54 676,40 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er mai pour le mois de mai, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de trois-mille cinq-cent-trente euros (3 530 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 03 Mai 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°145-2021

Objet : Prestation de contrôle technique pour l'extension du mur d'escalade de la halle de gymnastique de Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 régissant les marchés passés sans procédure de mise en concurrence ni publicité,

Vu l'offre de service de la société APAVE,

Considérant que dans le cadre de la prestation de contrôle technique susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation de contrôle technique avec la société **APAVE**, située Parc d'activités Alpespace, 497 Avenue Léonard de Vinci 73800 SAINTE HELENE DU LAC, pour l'extension du mur d'escalade de la halle de gymnastique de Montmélian.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **990,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 mai 2021

La Présidente



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°146-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] [REDACTED], 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°147-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par M. [REDACTED] résident : [REDACTED]
[REDACTED], 73800 Montmélian

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à M. [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°148-2021

Objet : Convention de collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et Convention de collecte séparée des lampes Version 2021

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu la délibération n°31-2020 point 7g qui autorise Mme la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises qui seront retenues, « *Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique* »

Vu les conventions déjà établies entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'organisme coordinateur agréé nommée l'OCAD3E et l'Eco-organisme ECOSYSTEME.

Considérant que ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes Cœur de Savoie qui développe un programme de collecte sélective des DEEE et des lampes,

DECIDE

Article 1 : de valider et signer la nouvelle convention pour la collecte des DEEE dont la durée est la suivante : 01/01/2021 – 31/12/2026 et tous documents afférents à cette convention, y compris d'éventuels avenants.

Article 2 : de valider et signer la nouvelle convention pour la collecte des lampes dont la durée est la suivante : 01/01/2021 – 31/12/2026 et tous documents afférents à cette convention, y compris d'éventuels avenants et la convention avec ECOSYSTEM pour la partie exploitation en déchèteries.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°149-2021

Objet : Signature du Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, consolidée dans la séance du 03 Décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 07-h): « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes. »

Vu le projet de Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne conclu pour une période de 5 ans allant de 2021 à 2026

DÉCIDE

Article 1 : D'être partenaire d'Espace Belledonne dans la mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu Espace Belledonne, en apportant des informations techniques si nécessaire, et en veillant à la bonne synergie entre le CVB Espace Belledonne et le CVB Cœur de Savoie dont la Communauté de communes est maître d'ouvrage.

Article 2 : De ne pas être maître d'ouvrage d'actions dans le Contrat Vert et Bleu dont Espace Belledonne est la structure porteuse, comme indiqué lors du montage et de la définition du programme d'actions.

Article 3 : De ne pas être financeur d'une ou plusieurs actions du CVB dont Espace Belledonne est la structure porteuse, comme indiqué lors du montage et de la définition du programme d'actions.

Article 4 : D'être signataire du Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne, affirmant la volonté de partenariat entre les deux structures et de veiller à la complémentarité entre les programmes d'actions des deux Contrat Verts et Bleus.

Article 5 : D'autoriser la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie à signer le Contrat Vert et Bleu porté par Espace Belledonne et tous documents afférents au contrat, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Montmélian, le 10 Mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°150-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°151-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHATEAUNEUF.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1680 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°152-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1555 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 mai 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°153-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 758 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 mai 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 154-2021

Objet : Avenant n°02 au bail de sous-location à l'Etat des locaux à usage de caserne pour la gendarmerie à Valgelon-La Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail de sous location du 28 Mai 2019 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Direction Départementale des Finances publiques du département de la Savoie dont les bureaux sont situés 5 rue Jean Girard Madoux à Chambéry;

Vu l'avenant n°1 du 27 Novembre 2019 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Direction Départementale des Finances publiques du département de la Savoie ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant n°2 au bail dérogatoire susvisé, avec la Direction Départementale des Finances publiques du département de la Savoie dont les bureaux sont situés 5 rue Jean Girard Madoux à Chambéry assisté du Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de Savoie dont les bureaux sont situés caserne Woehle, 28 rue de Sonnaz 73 000 Chambéry ;

Article 2 :

Cet avenant a pour objet de constater la première révision triennale. La présente sous-location est donc consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-seize euros hors charges (97 776€ HC) à compter du 16 Décembre 2020 et ce jusqu'au 15 décembre 2023.

Article 3 :

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Article 5:

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 18 Mai 2021



La Présidente,
Béatrice SANTS
communauté
de communes



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 155-2021

Objet : Location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un espace de stockage de 13,12 m² dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec l'ordre professionnel ou assimilé SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE, dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800), enregistré sous le numéro SIRET 77655374500048, exerçant une activité d'organisations professionnelles avec un code APE 9412Z, représentée par Monsieur Christian JACQUIER, agissant en qualité de Président.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024.

Article 3 : Le loyer est accepté pour un montant de 50€/m²/an.

La présente convention est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de mille neuf cent soixante-huit euros hors taxes (1968 € HT), T.V.A. en sus.

L'OCCUPANT s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de trois cent vingt-huit euros (328 € HT) hors taxes. Il est précisé que chaque semestre commencé est dû.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de trois cent vingt-huit euros (328 €) versée par L'OCCUPANT à titre du nantissement.



Etant donné que le SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE a versé lors du précédent bail la somme de 107,70 € au titre du dépôt de garantie, il convient donc à L'OCCUPANT de verser un complément de 220,30 €.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 19 Mai 2021

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°156-2021

Objet : Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Création d'un maillage AEP et dévoiement du réseau d'eaux usées – sous sapine – Commune de St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 22 avril 2021, relative au marché subséquent n°4,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLEUX LA PAPE,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°4 relatif création d'un maillage AEP et dévoiement du réseau d'eaux usées – sous sapine – Commune de St Pierre d'Albigny (73250).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **64 399,30 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 mai 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°157-2021

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la mission AVP pour les VRD de l'extension du parc d'activités Plan Cumin (n°09-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la décision n°136-2020 du 22 juin 2020 attribuant ce marché à la société Alp'Etudes, située 137 rue Mayoussard 38430 MOIRANS, pour un montant de 36 930,00 € HT,

Considérant que la Communauté de communes a décidé de modifier le plan masse de l'extension du parc d'activités Plan Cumin, rendant nécessaire la reprise du dessin de l'avant-projet et le calibrage des réseaux,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec la société **ALP'ETUDES** pour la réalisation de prestations supplémentaires dues à la modification du plan masse de l'extension du parc d'activités Plan Cumin décidée par la Communauté de communes.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **6 220,00 € HT**, portant le montant total du marché à 43 150,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 mai 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°158-2021

Objet : Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagées

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu la délibération n°31-2020 point 7g qui autorise Mme la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises qui seront retenues, « *Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique* »

Vu les conventions déjà établies entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la société nommée COLLECTORS,

Vu que la société COLLECTORS a été rachetée par PRINTERRA qui récupère l'ensemble des contrats liés à la collecte de consommables d'impressions usagés dans les déchèteries,

Considérant que ce contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre PRINTERRA et la Communauté de communes Cœur de Savoie pour collecte et le traitement des consommables d'impression usagées.

DECIDE

Article 1 : de valider et signer la nouvelle convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagées pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 20 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 159-2021

Objet : Modification de la décision n°53-2015 du 7 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale - budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 consolidée en date du 16 juillet 2020 et notamment sur le point 1 autorisant la Présidente à créer, modifier ou clore des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°53-2015 du 7 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale – Budget Principal, modifiée par les décisions n°34-2016 et n°120-2018 ;

Vu la décision n°152-2019 du 6 septembre 2019 portant création d'une sous régie d'avances pour le pôle de développement local ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2021, annexé ;

DECIDE

ARTICLE 1 - L'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale – Budget Principal est modifiée par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 - La présente régie encadre les modalités de perception de certaines recettes et de paiement de certaines dépenses afférentes au fonctionnement du budget général de la Communauté de communes. Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie – Place Albert Serraz – 73802 MONTMELIAN CEDEX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse, sur le budget Principal, les produits suivants :

- Article 70613 - Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux (prépaiement en ligne des comptes professionnels pour l'accès en déchetteries)
- Article 70632 - Redevance à caractère de loisirs (Participation des familles notamment pour l'adhésion à la ludothèque)
- Article 7066 - Redevances et droits des services à caractère social (Produits des familles du Service Petite enfance montant inférieur à 15 euros)
- Article 70688 - Autres prestations de services (Location de matériel notamment de vélos électriques)
- Article 7078 - Vente de marchandises (vente de produits dans le cadre de la réduction des déchets, cartes d'accès déchetteries, prêts de jeux et pénalités liés à la ludothèque)
- Article 752 - Revenus des immeubles (Produits liés à l'activité de location de la Salle polyvalente à Bourgneuf, service Equipements sportifs : Salles de réunion, Gymnase, Cuisine, Evènement à but lucratif)
- Article 7713 - Libéralités reçues (dons et legs)
- Article 165 - Dépôts et cautionnements (jeux ludothèque)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Paiement par internet ;
- Chèque bancaire ;

Un justificatif sera remis en contrepartie des encaissements (facture papier ou dématérialisée, souche de carnet, attestation de prépaiement)

ARTICLE 5 - Dépenses

La régie paie, sur le Budget principal, les dépenses suivantes :

- Article 60622 Carburants
- Article 60623 Fournitures d'alimentation
- Article 60632 Fourniture de petit équipement
- Article 6064 Fournitures administratives
- Article 6068 Autres matériel et fournitures
- Article 6188 Autres frais divers
- Article 6232 Fêtes et cérémonies
- Article 6237 Publications, relations publiques
- Article 6248 Frais de transport
- Article 6251 Voyages et déplacements
- Article 6261 Frais d'affranchissement
- Article 165 Dépôts et cautionnements

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire ;
- Paiement par internet ;
- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire ;

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 8 - L'intervention du régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant ou intérimaire, d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 600 € (deux mille six cent euros).

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros (cinq mille euros).

ARTICLE 12- Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur ou, le cas échéant, le mandataire suppléant - intérimaire, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - La présente décision remplace à compter de sa publication les décisions n°53-2015 en date du 7 juillet 2015, n°34-2016 en date du 14 avril 2016 et n°120-2018 en date du 20 juin 2018 qui sont abrogées

ARTICLE 17 - Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 mai 2021

Signature de l'autorité qualifiée pour modifier la régie,

La Présidente



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°160-2021

Objet : Prestation de service pour la réalisation d'actions écomobilités Pendaura+

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de réaliser les actions écomobilité Pendaura+,

Vu l'offre présentée par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

DECIDE

Article 1 : de confier à la **SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**, située 358 avenue Alsace Lorraine, 73000 CHAMBERY, la réalisation des actions écomobilités Pendaura+ suivantes :

- Mobilité solidaire
- Vélostation délocalisée.

Article 2 : Le montant cette prestation s'élève à **16 880,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 mai 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°161-2021

Objet : Avenant n°2 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la Communes de La Chavanne (n°08-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la décision n°135-2020 du 22 juin 2020 attribuant ce marché à la société SARL BARON Ingénierie, située 242, rue Maurice Herzog, 73420 VIVIERS DU LAC, pour un montant de 36 600,00 € HT,

Vu l'avenant n°1 en date du 02/11/2020, sans incidence financière,

Considérant que des éléments du projet de création d'une aire de covoiturage à La Chavanne doivent être repris sur la base d'une variante demandée par l'AREA,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec la société **BARON Ingénierie** pour la réalisation d'études supplémentaires dues à la variante demandée par l'AREA.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **3 200,00 € HT**, portant le montant total du marché à 39 800,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 162-2021

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°85-2019, en date du 23 mai 2019, portant participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10.

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant de trois mille quatre cent vingt-deux euros et sept centimes (3 422,07€), à la société par actions simplifiée ETS ROCHETTOIS PICARD situé 21 rue de la République sur la commune de Valgelon-La Rochette (73110), au capital social de 15 000 €, enregistrée sous le numéro SIRET 88943117700019, exerçant une activité de commerce de gros de quincaillerie avec le code APE 4674A et représentée par Monsieur Thierry Picard en sa qualité de Président. Le montant de la subvention susmentionné pourra être arrondi à l'euro près.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 31 Mai 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°163-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 789 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 31 mai 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°164-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] Les Marches- 73800 PORTE DE SAVOIE

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 août 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 3809 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 31 mai 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°165-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ARVILLARD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 338 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°166-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°167-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 Valgelon La Rochette

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°168-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] [REDACTED] 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°169-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°170-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°171-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 Villard Sallet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°172-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] 73800 Les Mollettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°173-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°174-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 1er juin 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°175-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 Saint-Pierre d'Albigny.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1091 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1er juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°176-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 Saint-Jean de la Porte.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1076 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1er juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°177-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 Valgelon-La Rochette.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1280 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 1er juin 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°178-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er juin 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°179-2021

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et la création de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **Ombres et lumières**, située Bourbières, 73800 LES MOLLETES, la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et la création de l'éclairage public des ZAE.

Article 2 : Le montant total de cette mission s'élève à **12 000,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1^{er} juin 2021

La Présidente



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°180-2021

Objet : Missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT) en vue de la rénovation thermique et l'extension du bâtiment de la recyclerie à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **BUREAU VERITAS**, située 812 route de Plainpalais, 73230 ST ALBAN LEYSSSE, les missions de coordination SPS et Contrôle Technique en vue de la rénovation thermique et l'extension du bâtiment de la recyclerie à St Pierre d'Albigny.

Article 2 : Le montant de ces deux prestations s'élève à :

- Sécurité et Protection de la Santé : 1 980,00 € HT
- Contrôle Technique : 3 500,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le **01 JUIN 2021**

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°181-2021

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau » du Conseil Départemental de la Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence assainissement des eaux usées (article 5.2.6 des statuts) et notamment « la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée) » ;

Considérant l'appel à projet « Eau » du Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvé par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département de la Savoie a mis en place un appel à projet annuel. Cet appel à projet intègre un volet « performance des services » permettant d'accompagner la conformité des installations d'assainissement non collectif. Ce volet est subventionné forfaitairement à hauteur de 2 000 € par installation.

Pour 2021, la limite de candidature à l'appel à projet départemental est fixée au 30 juin 2021.

La communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite lancer un programme de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif dont il assurera uniquement la coordination et l'animation. Pour cela, la Communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projet 2021.

Article 2 : Afin d'encourager les réhabilitations des installations présentant des risques dûment mis en évidence par un contrôle réalisé par le service assainissement, la Communauté de Communes Cœur de Savoie sollicite le Conseil Départemental de la Savoie pour une subvention de 2 000 € par installation à réhabiliter dont le listing sera adressé au Conseil Départemental avec le dossier de candidature.

Article 3 : Une convention de mandat autorisant la Communauté de Communes à solliciter l'attribution d'une aide départementale au titre de l'appel à projet eau sera signée entre la Communauté de Communes et le propriétaire privé, maître d'ouvrage.

Article 4 : De son côté, le SPANC apportera un soutien technique aux propriétaires tout au long de l'opération avec notamment le contrôle des devis, la vérification des conclusions des études de faisabilité, les échanges avec les entreprises avant travaux, le suivi des travaux, la vérification des factures, etc.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à un an à compter de l'arrêté attributif de subvention, sans prorogation possible.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes à la section investissement.

Article 6 : La Présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 7 : de solliciter le démarrage anticipé des travaux avant notification de l'aide.

Article 8 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 07 Juin 2021

La Présidente


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°182-2021

Objet : Prestation de compensation conformément à l'autorisation préfectorale de défrichement AP 2020-0908 pour la réalisation de travaux de sécurisation de la ressource en eau du secteur de Combefolle à Saint Jean de la Porte. ;

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 régissant les marchés passés sans procédure de mise en concurrence ni publicité,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement n°2020-0919 obtenu le 12 août 2020 et mentionnant que l'autorisation est accordée sous réserve de la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Suite à la recherche de mesures compensatoires sur le territoire de Cœur de Savoie par le service forêt, il apparaît possible d'effectuer une opération de compensation sur la commune de Saint Jean de la Porte faisant l'objet dudit défrichement.

L'intervention consisterait à débroussailler de manière manuelle du buis mort pour permettre la régénération de la forêt. La Pyrale du buis a depuis quelques années anéantie la buxaie présente en sous étage sur les rebords des Bauges. Cette buxaie est un problème pour la régénération naturelle de feuillus murs déjà en place et augmente le risque d'incendie avec le bois sec présent en quantité importante.

Dans l'optique de régénérer la forêt par des espèces locales, de réouvrir le paysage sur le versant et de réduire les risques d'incendie, l'ONF propose d'exploiter en mosaïque une partie d'une buxaie de la forêt communale de SAINT JEAN DE LA PORTE.

Vu l'offre de service de la société ONF,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation à l'ONF, Agence Territoriale Savoie, UT Chambéry, 17 rue des Diables Bleus, 73 026 CHAMBERY

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **2 083,03 € TTC.**

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 07 juin 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 183-2021

Objet : Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs enfance de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 15211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions adoptées lors des séances du conseil communautaire du 3 décembre 2020 et 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°16: « D'autoriser la Présidente à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires, ainsi que les règlements des équipements publics communautaires »

VU la délibération du conseil communautaire n°115-2018 du conseil communautaire du 05 Juillet 2018 portant approbation des règlements intérieurs des établissements d'accueil collectif du service petite enfance, des accueils de loisirs enfance et des accueils de loisirs jeunesse, gérés par la communauté de communes.

CONSIDERANT l'évolution du fonctionnement des accueils de loisirs enfance, notamment :

- la modification des délais concernant l'annulation d'inscriptions,
- la mise en place d'un portail famille afin de faciliter les démarches d'inscription pour les usagers,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adopter un nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs enfance de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 - D'intégrer Les dispositions du nouveau règlement figurant en annexe de la présente décision dont elles font partie intégrante

ARTICLE 3- Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 Juin 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°184-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73390, Chamoux sur Gelon

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°185-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] [REDACTED] 73800, Cruet

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°186-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110, Valgelon La Rochette

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°187-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800, Saint Pierre de Soucy

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°188-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE »,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED]
[REDACTED] 73250 Saint Jean de la Porte

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 06 mai 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 189-2021

Objet : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 20 novembre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision de la Présidente n°257-2020, en date du 23 novembre 2020 relative à l'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises bâtiment relais du Héron située 597 route des bon prés, à La Croix-de-la-Rochette ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 305 m² dans le bâtiment le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société MD MOTORS , dont le siège social est situé, à La-Croix-de-la-Rochette (73110) au 597 route des bons prés, dont le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président.

Article 2 : L'article 3 « DURÉE » de la convention est ainsi rédigé :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 mois, soit du 01 décembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, sauf, toutefois, faculté de résiliation, réservée à chacune des parties, à l'expiration d'une période de six (6) mois.



Article 3 : L'article 5 « REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » est ainsi rédigé :
« La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de douze mille sept cent huit euros et trente-trois centimes (12 708,33 €) hors taxes, T.V.A. en sus

Comme l'entreprise a déjà bénéficié des tarifs pépinières, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de mille deux cent soixante-dix euros et quatre-vingt-trois centimes HT (1270,83 €), TVA en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} décembre 2020 pour le mois de décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Il est rappelé, à titre indicatif, que le bailleur conserve entre ses mains le dépôt de garantie d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux centimes hors taxes (1482,42 € HT), versé par L'OCCUPANT à titre de nantissement lors de la signature de son premier contrat de location en janvier 2018.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 6 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 09 Juin 2021

La Présidente,


Béatrice SантаIS
CŒUR de SAVOIE
communauté de communes



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 190-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 31,37 m² dans la pépinière d'entreprises Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société à responsabilité limitée, PEAK UP, créée le 23 juin 2016 au capital social de 8 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 82113502700026, exerçant une activité de services de réservation et activités connexes avec un code APE 7990Z, représentée par Joris CODOU, agissant en qualité de Gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de deux mille huit-cent vingt-trois euros et trente centimes (2 823,30 €) hors taxes, T.V.A. en sus.



Comme l'entreprise a déjà bénéficié des tarifs pépinière, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de quatre cent soixante-dix euros et cinquante-cinq centimes HT (470,55 €), TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 470,55€ avec un indice ILAT de référence à 114,06, correspondant à l'indice du quatrième trimestre 2020.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois de juin 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains la somme de mille quatre cent douze euros (1412 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 09 Juin 2021

La Présidente,


Béatrice SANTS




DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 191-2021

Objet : Avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020 en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 14 octobre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société SAS du Granier.

Vu la décision n° 213-2020 en date du 07 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 15 avril 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la fondation OVE IME Le Château.

Vu la décision n° 21-2021 en date du 20 janvier 2021 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée

Vu l'avenant 1 en date du 15 avril 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la fondation OVE IME Le Château.

Vu la décision n° 85-2021 en date du 22 mars 2021 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 08 mars 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société Auprès de ma crêpe.

Vu la décision n° 51-2021 en date du 15 février 2021 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée



Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 08 octobre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MBNJ.

Vu la décision n° 203-2020 en date du 29 septembre 2020 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société par actions simplifiée SAS DU GRANIER dont le siège est situé Gîte du Granier, route de Saint-André à Apremont (73190), au capital social de 10 000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 80239870100028 et exerçant une activité de services des traiteurs avec le code APE 5621Z, représentée par Madame Sophie TRUCHON, en sa qualité de Présidente.

Article 2 : De conclure un avenant 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec le restaurant ambulant « Le Food Truck pédagogique La brigade de belledonne » rattaché à la fondation OVE IME LE CHATEAU, dont le siège est situé D 23, route du château à Valgelon-La Rochette (73110), identifiée sous le numéro de Siret 80125271900449, représentée par Madame Sophie ROSSI, en sa qualité de Directrice Adjointe.

Article 3 : De conclure un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la SARL unipersonnelle AUPRES DE MA CREPE, dont le siège est situé 114 rue de la Pallud à Grésy-sur-Isère (73460), inscrit au RCS de Chambéry avec le numéro de Siret 89271032800014, exerçant une activité de type restauration rapide avec le code APE 5610C représentée par Monsieur Bruno Ferrand, en sa qualité de gérant.

Article 4 : De conclure un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée MBNJ dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800), au capital social de 5000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88241657100017 et exerçant une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide, représentée par Monsieur Nicolas JAMIER, en sa qualité de co-gérant.

Article 5 : Ces avenants visent à corriger une faute de frappe dans le visa des conventions. En effet, la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 inscrite dans les visas de la convention initiale ne correspond pas à l'objet des conventions (exercice d'une activité de food truck). Ainsi, par ces avenants, la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 est corrigée et remplacée par la délibération n°2018-109 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace.



Article 6 : L'entrée en vigueur est précisée dans chaque avenant.

Article 7 : Les autres dispositions de chaque convention restent inchangées.

Article 8 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 09 Juin 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°192-2021

Objet : Elaboration du dossier d'enquête parcellaire, suivi de l'enquête et différentes démarches nécessaires à la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires à l'extension du parc d'activités Plan Cumin

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Vu l'offre de la SARL FCA FREREAULT CABINET ALBERT, située Le Polygone Omega, 27 allée Albert Sylvestre 73000 Chambéry, groupée avec le cabinet de géomètres-experts CEMAP, situé 116 rue Paul-Emile Victor, Parc d'activités Alpespace 73800 Ste Hélène du Lac,

DECIDE

Article 1 : de confier au groupement **SARL FCA FREREAULT CABINET ALBERT / CEMAP**, la mission d'élaboration du dossier d'enquête parcellaire, de suivi de l'enquête et différentes démarches nécessaires à la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires à l'extension du parc d'activités Plan Cumin (Porte de Savoie).

Article 2 : Le montant de cette prestation est estimé à **14 006,00 € HT** :

- Mission d'assistance foncière (FCA) : 11 552,50 € HT
- Mission de géomètre (CEMAP) : 2 453,50 € HT (évolutif selon le nombre de parcelles concernées).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10 juin 2021

La Présidente



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°193-2021

Objet : Travaux de restauration des berges du lac de Ste Hélène

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 30/04/2021 (73_20210429W2_01),

Considérant que l'offre de la société SABAUDIA TP, située 125 rue Père Eugène CS 10005 73392 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX, est économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société SABAUDIA TP, les travaux de renaturation des berges de la rive nord du lac de Sainte Hélène du Lac.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 24 251,35 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 juin 2021

La Présidente



Béatrice SANTAIS